

# La signalétique au service d'un patrimoine

## Les itinéraires vers Compostelle



### Cahier des charges pour l'implantation du clou de jalonnement patrimoine mondial

Le clou « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle patrimoine mondial » est un élément d'identification du bien en série inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial en 1998, constitué de 78 composantes dans 95 communes, 32 départements et 10 régions. Il est un marqueur de l'attention portée à la qualité des espaces urbains, à la sauvegarde et l'accessibilité du patrimoine. Il participe d'une démarche globale de mise en valeur du patrimoine du chemin de Saint-Jacques dans la commune.

Les enjeux d'implantation du clou Patrimoine mondial sont de :

- qualifier l'approche du monument inscrit sur la Liste du patrimoine mondial,
- renforcer l'identité jacquaire et patrimoniale du parcours pédestre dans la commune,
- mettre en valeur le patrimoine par une signalétique appropriée de jalonnement,
- qualifier l'accueil, l'offre de services touristiques et la médiation,
- agir dans un cadre de coopération : le réseau du bien.

Le présent cahier des charges fixe les conditions d'utilisation du clou de jalonnement.

#### 1 / Contexte de création du clou de jalonnement

Le clou a été conçu à l'initiative du Pays du Haut-Rouergue, dans le cadre d'un projet labellisé par l'Etat « Pôle d'Excellence Rurale » concrétisé par :

- une signalétique d'interprétation du bien et des patrimoines le long du tracé du sentier,
- des équipements de découverte du sentier à l'attention des déficients visuels,
- un jalonnement du tracé par clou en espace urbain,
- un site internet et une application mobile pour compléter l'information patrimoniale et l'offre de services et d'hébergement aux cheminants.

Le projet de clou a concerné à la fois 4 édifices et deux sections du linéaire de sentier inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, sur le GR®65 entre Aubrac et Conques.

Le clou a été conçu par l'Agence Anagram / National Neuf en associant l'Agence des chemins de Compostelle. Il a été validé et son usage a été autorisé par la Commission nationale française pour l'UNESCO. Il fait l'objet d'une mise à disposition pour un usage exclusif par le Réseau du bien patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

#### 2 / Le choix graphique

##### **L'emblème du Patrimoine mondial**

Cet emblème symbolise l'interdépendance des biens culturels et naturels : le carré central étant une forme créée par l'homme et le cercle représentant la nature, les deux intimement liés. Il identifie le programme de l'UNESCO en faveur du patrimoine mondial et il véhicule une image de qualité. Représentant le Patrimoine mondial d'une façon synthétique et symbolique, son but est de promouvoir la Convention du Patrimoine mondial.



Son utilisation est soumise à des conditions, applicables à tous. Il peut être utilisé sur des

supports ayant une valeur éducative, scientifique, culturelle ou artistique et en rapport direct avec les biens du Patrimoine mondial. Son utilisation est régie par les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial ». Tout usage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation motivée dont les conditions sont précisées ici : [www.chemins-compostelle.com/usage-de-lemb-le-patrimoine-mondial](http://www.chemins-compostelle.com/usage-de-lemb-le-patrimoine-mondial)

Le clou de jalonnement des sites appartenant au bien culturel « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » est une déclinaison de cet emblème.

### Un emblème européen : la coquille stylisée de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe



La coquille est un symbole de l'itinérance jacquaire et des jacquets.

Depuis 1993, la coquille stylisée est devenue l'emblème de l'itinéraire culturel européen des chemins de Compostelle. Elle est apposée sur toutes sortes de supports et elle sert d'emblème, de rappel identitaire, d'enseigne, de cachet sur la crédencial... Ce symbole universellement reconnu identifie l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe.

Il a été repris sur le clou patrimoine mondial afin de marquer la continuité des itinéraires et l'insertion des composantes inscrites au patrimoine mondial dans la trame de l'itinéraire culturel européen Chemins de Saint-Jacques.

### Le motif retenu

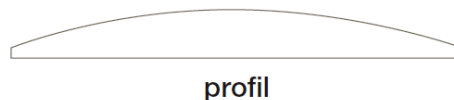
Le clou figure en son centre l'emblème du patrimoine mondial. Il est cerclé par le nom du bien inscrit, mais la mention « France » a été supprimée pour raccourcir l'intitulé en tenant compte que d'autres supports relayeront la totalité de l'information. L'emblème européen des chemins de Compostelle qui a la forme d'une coquille stylisée est figuré à la base du clou.

### Les caractéristiques

Le clou est réalisé en bronze de silicium contenant au minimum 90% de cuivre.

Tête de 150 mm. Epaisseur 15 mm, profil bombé.

Tige M 8 longueur 90 mm avec écrou en partie basse, anti-arrachement.



## 3 / Tracé d'implantation

### 3 – A / principes

Le tracé d'implantation est défini pour conduire le cheminant ou le visiteur vers l'un des 71 monuments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Le tracé d'implantation est défini selon les principes suivants :

- la qualité du cheminement piétonnier : revêtement du sol, sécurité du parcours, rues piétonnes, visibilité du clou par le piéton dans les rues ou espaces ouverts à la circulation ou au stationnement automobile...
- l'environnement patrimonial : passage dans le centre urbain, passage dans les lieux patrimoniaux et historiques significatifs (du point de vue de l'histoire et de l'organisation urbaine médiévale, du point de vue du pèlerinage et

de la progression vers l'édifice religieux ou hospitalier qui incarne la tradition historique du pèlerinage dans la commune) ...

- coïncider avec le tracé du sentier GR® qualifié de chemin de Saint-Jacques lorsque celui-ci est l'un des sept tronçons inscrit à l'UNESCO, et à ce titre pérennisé dans le temps, à l'exclusion de tout autre tracé.

### **Densité d'implantation**

L'espacement préconisé sera de 3 à 5 mètres au minimum et jusqu'à 30 mètres selon les conditions rencontrées sur le terrain (cheminement non évident ou étroit / tracé tortueux / grand axe / voirie ouverte à la circulation ou au stationnement).

### **Qualifier le tracé**

Le tracé d'implantation doit être pérenne et qualitatif. Si le tracé du sentier comportait des passages jugés peu qualitatifs (traversée d'une ZAC, évitement du centre-bourg ou du monument religieux principal...), il est recommandé de le modifier préalablement.

La concertation associera le propriétaire/gestionnaire de la composante, l'EPCI compétent (au sens de la Loi Notre), la commune, le comité départemental de la FFRP, l'Agence des chemins de Compostelle et l'Architecte des Bâtiments de France, afin de répondre aux principes énoncés ci-dessus et de pérenniser ce tracé dans le cadre d'une inscription au PDIPR.

### **La validation du tracé d'implantation**

Le tracé d'implantation doit être étudié avec l'architecte des bâtiments de France et faire l'objet d'un avis conforme. Ce projet peut être débattu dans le cadre de la commission locale.

### **Technique de pose**

Réalisation d'un trou au marteau perforateur, garnis au scellement chimique et fixation complétés par 2 plots de calage sous le clou (prévoir une usure du sol pour enfoncer davantage le clou).

Il est recommandé de confier la pose du clou à des structures d'insertion.



### **3 – B / Cas d'un monument isolé**

Le point d'implantation du clou doit être soigneusement déterminé à partir du point d'entrée de l'itinéraire jacquaire dans le centre historique. Ce point de départ est défini en concertation avec la commission locale et l'architecte des bâtiments de France. Le tracé d'implantation conduit à travers le centre urbain vers l'un des 71 monuments constitutifs du Bien.

### **3 – C / Relier deux monuments dans un même centre-bourg**

Si deux monuments sont inscrits au patrimoine mondial – dans le cadre du bien - sur le territoire d'une même commune, le trait d'union peut être valorisé grâce à l'implantation des clous en complément d'autres actions de valorisation de ce trait d'union. Les clous sont implantés de porte à porte entre les deux monuments.

### **3 – D / Cas des 7 sections de sentier**

Le clou peut être implanté dans la traversée des centre-bourgs des communes situées sur l'une des 7 sections de l'itinéraire du Puy-en-Velay :

| N°      | Tronçon                                    | Liste des communes éligibles                                          |
|---------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 868-072 | Nasbinals et Saint- Chély-d'Aubrac (17 km) | Nasbinals, hameau d'Aubrac, St Chély d'Aubrac                         |
| 868-073 | Saint-Côme-d'Olt et Estaing (17 km)        | Saint-Come d'Olt, Espalion, Bessuejouls, Verrières, Sébrazac, Estaing |
| 868-074 | Montredon et Figeac (18 km)                | Montredon, Saint-Jean-Mirabel, Figeac                                 |
| 868-075 | Faycelles et Cajarc (22,5 km)              | Faycelles, Gréalou, Cajarc                                            |
| 868-076 | Bach et Cahors (26 km)                     | Bach, Cahors                                                          |
| 868-077 | Lectoure et Condom (35 km)                 | Lectoure, Marsolan, Castelnau sur l'Auvignon, La Romieu, Condom,      |
| 868-078 | Aroue et Ostabat (22 km)                   | Aroue, Uhart-Mixe, Larribar Sohrappuru, hameau d'Harambeltz, Ostabat  |

Le tracé d'implantation est défini en concertation entre les communes concernées, la FFRP, l'architecte des bâtiments de France et l'Agence des chemins de Compostelle, dans le cadre de la commission locale. Il répond aux principes suivants :

- traversée de part en part d'un centre urbain en conduisant à l'édifice religieux principal (exemple de Saint-Côme d'Olt en Aveyron).

- le point d'aboutissement de l'implantation du clou (fin du tronçon) est déterminé en prenant en compte l'édifice significatif pour la thématique jacquaire (cathédrale, église saint-Jacques, ancien hôpital...) et en lien avec la cartographie de la composante et de sa zone tampon.

Il est déjà implanté dans les traversées urbaines de Saint-Chély d'Aubrac, Saint Côme d'Olt, Espalion, Estaing, Condom.

### **3 – E / Cas du sentier en espace rural**

Le clou n'est pas conçu pour être positionné en dehors d'une agglomération.

En pleine campagne, le balisage directionnel du sentier de grande randonnée GR® renforcé de l'identifiant européen de l'itinéraire culturel prend le relais pour orienter le cheminant.

### **4 / Cas des communes et territoires n'appartenant pas au bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial**

L'usage du clou « patrimoine mondial » n'est pas autorisé :

- dans les communes non concernées par l'inscription au patrimoine mondial du bien Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ;
- en dehors des 7 sections du GR®65, en amont ou en aval du tronçon retenu par l'UNESCO.

Pour ces communes et territoires, des clous personnalisés au nom de l'itinéraire et au nom de la commune ou du territoire traversés peuvent être étudiés. Ils peuvent reprendre l'emblème européen de l'itinéraire culturel à l'exemple du clou implanté à Montréal-du-Gers par la Communauté des Communes de la Ténarèze.

Leur implantation peut obéir aux mêmes principes énoncés pour le clou patrimoine mondial et le projet s'intègre dans une démarche globale de valorisation du patrimoine, de qualification d'un espace urbain, de structuration d'un parcours découverte et de médiation vers les publics.

### **5 / L'implantation du clou dans une démarche globale de valorisation d'un patrimoine mondial**

L'inscription sur cette Liste prestigieuse souligne la qualité et l'exceptionnalité de la pérégrination jacquaire et des patrimoines qui en témoignent. Elle implique en retour que la valeur universelle exceptionnelle ainsi reconnue par l'UNESCO soit préservée pour les générations futures. L'inscription, en mettant en visibilité mondiale votre patrimoine, implique également de veiller à des conditions optimales d'accueil des visiteurs et à l'accessibilité physique et intellectuelle de ce patrimoine. Par conséquent, cette reconnaissance exceptionnelle engage les acteurs à mettre en œuvre des démarches d'excellence pour une gestion exemplaire, durable et innovante du patrimoine.

C'est pourquoi le projet d'implantation du clou, à contrario d'une sorte de façadisme, doit s'inscrire dans une démarche globale de valorisation de l'itinérance jacquaire et du tourisme culturel. Le plan de gestion que vous allez être amené à établir pour votre composante permettra de réaliser un diagnostic/bilan de la valorisation du chemin de Compostelle, des patrimoines et de l'itinérance sur votre territoire.

Le projet de valorisation du plan de gestion pourra traiter d'un ou plusieurs des domaines suivants :

**Mise en sécurité et structuration du parcours**

- sécurisation du parcours pédestre
- reprise et amélioration de la signalétique directionnelle
- reprise et amélioration de la signalétique d'information touristique
- signalétique routière d'entrée de commune

**Embellissement et qualification du parcours**

- inventaire et étude du patrimoine
- actions de sauvegarde et de restauration du patrimoine et des abords du sentier
- opération de requalification urbaine et des façades

**Aménagements bien-être et confort du chemin**

- modernisation des hébergements d'accueil des cheminants
- rénovation ou aménagement d'équipements de confort (toilettes sèches, points d'eau, espaces pique-nique...)

**Interprétation et animation du patrimoine du parcours et du territoire**

- démarche d'interprétation du patrimoine situé sur le linéaire de sentier ou sur le territoire communal ou communautaire
- médiation sur le bien UNESCO par des outils d'interprétation : signalétique, publication, application, centre d'interprétation...
- amélioration des supports de communication et mise en visibilité du patrimoine mondial (usage de la charte graphique et des logos, publications, mise en visibilité des chemins de Compostelle ...)
- développement de supports de découverte pour handicapés

**Développement de l'offre touristique**

- organisation d'une offre de tourisme culturel autour de la thématique
- sensibilisation des habitants au patrimoine et au patrimoine mondial
- formation des acteurs locaux de l'accueil et de l'hospitalité

**Développement des dynamiques de coopération**

- entre acteurs de la commune au sein de commissions locales vivantes et coordinatrices
- insertion dans une démarche partenariale entre les communes jalons du sentier en amont et en aval
- coopération et implication dans des actions communes au sein du réseau du Bien

Le clou sera ainsi un marqueur visible d'un effort d'ensemble pour améliorer le cadre de vie des habitants, pour développer le confort d'accueil et de séjour des cheminants et des touristes, pour un souci de qualité esthétique du cadre de vie...

**6 / Propriété et conditions d'autorisation d'usage du clou**

Le droit patrimonial du clou appartient à l'Agence des chemins de Compostelle en sa qualité de tête de réseau des propriétaires et gestionnaires du bien « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Ce clou a fait l'objet d'un dépôt à l'INPI sous les classes 6 (métaux communs et leurs alliages), 14 (joaillerie, bijouterie), 16 (produits de l'imprimerie), 24 (tissus), 25 (vêtements, chaussures, chapellerie), 41 (éducation, formation, divertissement, activités sportives et culturelles). L'Agence des chemins de compostelle s'assurera dans le respect de la propriété intellectuelle, que toutes reproductions à des fins de commercialisation et de publicité sont interdites.

L'Agence des chemins de Compostelle est associée à l'étude d'implantation ainsi que l'architecte des bâtiments de France.

L'Agence des chemins de Compostelle établira une convention autorisant la collectivité membre du Réseau à apposer ce clou sur la base :

- d'un tracé détaillé et validé,
- d'un programme d'actions ou du plan de gestion.

L'Agence des chemins de Compostelle communiquera à titre indicatif une liste des fournisseurs recommandés.

Le fichier nécessaire à la fabrication est mis gracieusement à disposition du fournisseur retenu.

Le bon pour fabrication doit être signé par le maître d'ouvrage et communiqué en préalable à l'Agence des chemins de Compostelle.



Agence de coopération  
interrégionale  
Réseau

4 rue Clémence Isaure  
31000 TOULOUSE  
05 62 27 00 05  
[accueil@chemins-compostelle.com](mailto:accueil@chemins-compostelle.com)  
[www.chemins-compostelle.com](http://www.chemins-compostelle.com)